Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 069-216902569-20261019-ECO_A_20261015-AR

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Pôle Qualité et Rayonnement de la Ville
Direction du Développement Urbain
Service Economie Emploi
Tél : 04 72 04 78 02
Réf : ECO_A_20261015

SUSPENSION DES DROITS DE PLACE DE MONSIEUR AK REMZI SUR LE MARCHE DU MAS DU TAUREAU LE MERCREDI POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE 2026

Le Maire de Vaulx en Velin,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1, L2122-2 et L.2122-3 ;

Vu L'arrêté du 2 mars 2022 portant réglementation des marchés forains de la Ville de Vaulx-en-Velin fixant les sanctions administratives en cas de non-respect du règlement

Vu la délibération du Conseil municipal n°12.05.1317 du 23 mai 2012 fixant le tarif des droits d'occupation temporaire du domaine public et approuvant le règlement d'occupation du domaine public ;

Vu la demande de **M. AK Ugur, fils de Monsieur AK Remzi**, sollicitant une suspension de paiement de ses droits de place du marché du Mas du Taureau, le Mercredi, place François Mauriac ;

le justificatif médical transmis par Monsieur AK, attestant de son état de santé ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à cette demande en raison de l'état de santé du sollicitant ne lui permettant pas de venir déballer sur le marché ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon fonctionnement des marchés, de suivre le paiement des droits de place des commerçants non-sédentaires, et de justifier des modifications des recettes liées aux droits de place auprès du comptable public.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 069-216902569-20261019-ECO_A_20261015-AR

ARRÊTE

Article 1

Le paiement des droits de place de Monsieur AK Remzi pour son abonnement de 10 mètres linéaires d'un montant de 94€ sur le marché du Mas du taureau le mercredi, **est suspendu pour le quatrième trimestre 2026.**

Article 2

A compter du 1er janvier 2027, Monsieur AK Remzi sera à nouveau redevable des droits de place correspondant à son abonnement.

Article 3

Monsieur AK Remzi conserve son abonnement sur le marché du Mas du Taureau du mercredi.

Article 4

Monsieur AK Remzi ne pourra pas occuper temporairement l'espace public ni vendre sur le marché du Mas du taureau pendant toute la durée de son exonération, **soit du 1er octobre au 31 décembre 2026.**

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6

Monsieur LARBI Abdelkader, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Madame le Commissaire de Police Nationale de Vaulx-en-Velin,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Vaulx-en-Velin,
- Monsieur AK Remzi.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 19 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Abdelkader LAHMAR

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON